

## VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 593

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME » RELATIVEMENT À LA NOUVELLE ZONE 15138-H-264.49

Avis de motion donné le 19 janvier 2004 Adopté le 5 avril 2004 En vigueur le 24 avril 2004

### **NOTES EXPLICATIVES**

Ce règlement modifie le Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » afin de créer la nouvelle zone 15138-H-264.49 à même une partie de la zone 1507-P-245.02.

Le règlement prescrit que, dans cette nouvelle zone, les usages du groupe Habitation I, c'est-à-dire les usages résidentiels d'un seul logement, sont permis sous réserve du respect de certaines normes d'implantation.

La nouvelle zone 15138-H-264.49 est située à proximité de la rencontre du boulevard Saint-Joseph et de la rivière du Berger.

## **RÈGLEMENT R.V.Q. 593**

# RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME » RELATIVEMENT À LA NOUVELLE ZONE 15138-H-264.49

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- **1.** L'annexe B du *Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme »* et ses amendements de l'ancienne Ville de Québec est modifiée par :
- 1° la création du code de spécifications 264.49 tel qu'il appert de l'annexe I du présent règlement;
- 2° l'insertion, dans le cahier des spécifications, de la page de l'annexe I contenant le code de spécifications 264.49.
- **2.** Ce règlement est modifié par la création de la zone 15138-H-264.49, à même une partie de la zone 1507-P-245.02 qui est réduite d'autant, tel qu'illustré à l'annexe II, au plan numéro RVQ593Z01 daté du 9 janvier 2004.
- 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

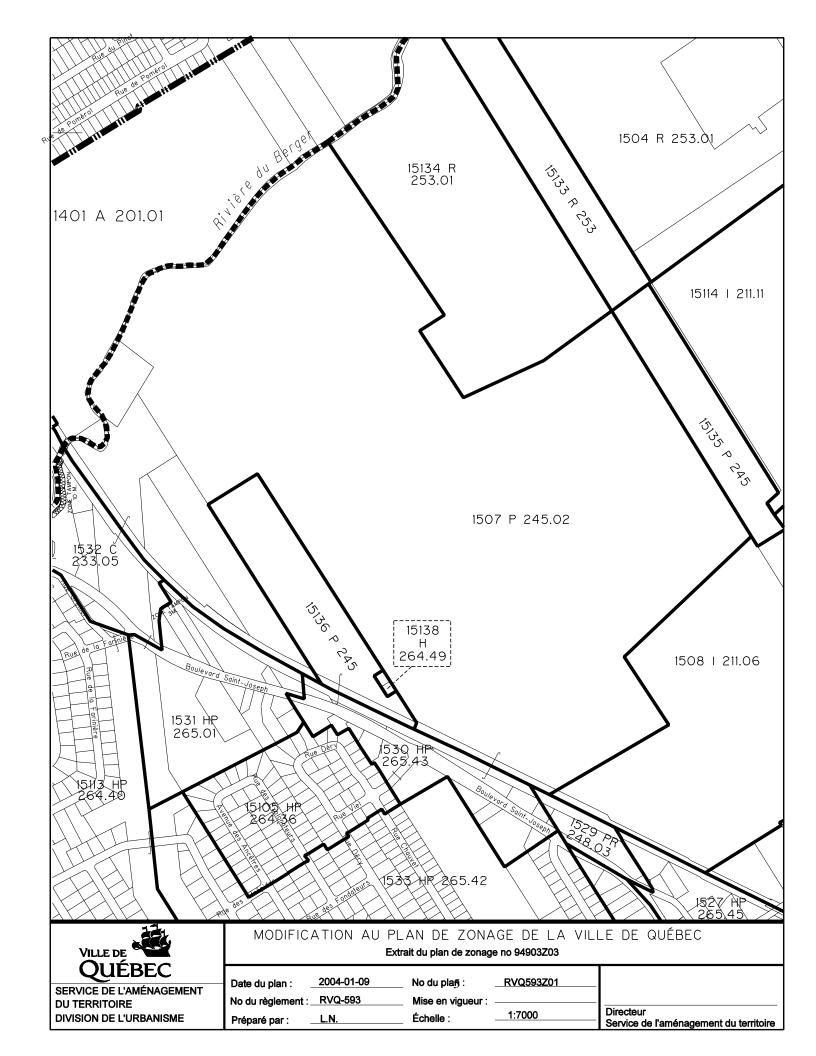
MODIFICATION À L'ANNEXE B, CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

#### VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS **RVQ-593** 264.49 GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A) AGRICULTURE 1 CULTURE 63 AGRICULTURE 2 CULTURE ET ÉLEVAGE 64 GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE 1 LOGEMENT HABITATION 1 65 HABITATION 2 2 LOGEMENTS 66 HABITATION 3 3 LOGEMENTS 67 HABITATION 4 4 À 8 LOGEMENTS 68 9 À 12 LOGEMENTS HABITATION 5 69 HABITATION 6 13 À 36 LOGEMENTS 70 HABITATION 7 37 LOGEMENTS ET PLUS 71 MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES 72 HABITATION 8 MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS 73 HABITATION 10 HABITATION COLLECTIVE 74 MAISONS MOBILES HABITATION 11 75 HABITATION 12 MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES 75.1 MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS HABITATION 13 75.2 NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS HABITATION PROTÉGÉE 94 % DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 $\rm M.^2\,$ OU PLUS 292 % DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.º OU PLUS 292 GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C) COMMERCE 1 D'ACCOMMODATION 76 SERVICES ADMINISTRATIFS COMMERCE 2 77 COMMERCE 3 HÔTELLERIE 78 DÉTAIL ET SERVICES COMMERCE 4 79 COMMERCE 5 RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT 80 COMMERCE 6 DE DÉTAIL AVEC NUISANCES 81 DE GROS COMMERCE 7 82 COMMERCE 8 STATIONNEMENT 83 GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I) INDUSTRIE 1 ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL 84 **INDUSTRIE 2** SANS NUISANCE 85 À NUISANCE FAIBLE INDUSTRIE 3 86 INDUSTRIE 4 À NUISANCE FORTE 87 GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P) À CLIENTÈLE DE VOISINAGE 88 À CLIENTÈLE DE QUARTIER PUBLIC 2 89 À CLIENTÈLE LOCALE 90 PUBLIC 3 PUBLIC 4 À CLIENTÈLE DE RÉGION 91 GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R) RÉCRÉATION 1 DE LOISIRS 92 RÉCRÉATION 2 À GRANDS ESPACES 93 NORMES SPÉCIALES PROJET D'ENSEMBLE 166 % DE STATIONNEMENT COUVERT 332 TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS 338 % DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE 338 SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: NOTES: 153 153 168 168 168 161 185 **Normes** 168 158 184 Aire libre R.P.T d'implantation Largeur I.O.S Hauteur Hauteur Marge Marge Marge Aire latérale avant combinée agrément COURS latérales **GÉNÉRALES** 6 4,5 2 2 6 0,35 55 35 **PARTICULIÈRES Normes** Largeur du lot Profondeur du lot Superficie du lot de lotissement **GÉNÉRALES PARTICULIÈRES** 159 - 160 167 Normes Superficie maximale R P T maximal Logements à l'hectare de densité Admin. et service Vente au détail Admin. et service Vente au détail Nombre minimal Nombre maximal **GÉNÉRALES** 0 0,00 3 **PARTICULIÈRES**

ANNEXE II

(article 2)

PLAN NUMÉRO RVQ593Z01 DATÉ DU 9 JANVIER 2004



## Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance il sera présenté un règlement modifiant le Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » afin de créer la nouvelle zone 15138-H-264.49 à même une partie de la zone 1507-P-245.02.

Le règlement prescrit que, dans cette nouvelle zone, les usages du groupe Habitation I, c'est-à-dire les usages résidentiels d'un seul logement, sont permis sous réserve du respect de certaines normes d'implantation.

La nouvelle zone 15138-H-264.49 est située à proximité de la rencontre du boulevard Saint-Joseph et de la rivière du Berger.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet.